



Eidra Evènement
Créatrice de jolis moments

Conditions générales de vente

Article 1 : Devis

Nos devis sont établis hors taxe. Ils sont valables 1 mois et susceptibles d'être révisés en fonction de nouvelles exigences du client. Ces devis sont transmis sous forme de courriel sous format pdf ou par courrier. Tout devis signé est dû et même si une modification en nombre de convives ou toutes autres modifications sont apportées après la signature et le délai de rétractation en rigueur.

Article 2 : Commande

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement, les demandes d'organisation de mariages ou autres évènements privés doivent être présentées par le Client à Eidra évènement par e-mail ou par courrier. Le devis sera obligatoirement retourné à Eidra évènement avec les mentions «Bon pour accord». Eidra évènement ne débutera aucune organisation de mariages ou d'évènements autre avant la réception de tous les documents (contrat , devis , acompte et les différents paiements.) Les devis pour les commandes auprès des prestataires, seront établis au nom du client et le règlement sera directement versé au dit prestataire. Eidra évènement ne sera pas tenue responsable **en cas de litige** entre les deux parties.

Article 3 : Délais

Les délais relatifs à la recherche de prestataires (robes de mariées, traiteur, salle etc...) mentionnés sur les plannings, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la signature du contrat avec chacun d'entre eux. Le non-respect par le client du calendrier prévu ou l'exigence de délais peut nuire à la qualité du travail soit l'organisation de l'évènement. Le client en accepte les conséquences. Un retard ne peut entraîner l'annulation du contrat. Eidra évènement ne pourra être tenu responsable des répercussions directes et indirectes pouvant découler du débordement des délais indiqués. Les modifications significatives, retards dans la prise de décision ou livraisons tardives de documents par le client qui sont nécessaires à l'organisation de l'évènement, ne pourront rendre Eidra évènement responsable.

Article 4 : Durée du contrat

Le Contrat prend effet le jour de sa signature et s'interrompt le jour de l'évènement à partir de minuit 10.



Eidra Évènement
Créatrice de jolis moments

Article 5 : Fournitures du Client

Le Client fournit à Eidra événement la liste de ses invités, plan de table, échelle ou échafaudage, ainsi que tout ce qui peut être nécessaire à l'organisation de l'évènement ou à l'installation des éléments.

La manutention des chaises et tables, ne sont pas prévues dans l'installation de la décoration ni de la gestion du jour J. Si Eidra Évènement est amené à installer ses éléments cela fera l'objet d'un nouveau devis et/ou facturation.

Article 6 : Modification de la demande initiale par le Client

Toute nouvelle création à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Si les modifications prévues dans votre devis engendrent une intervention :

- Dont la nature tend à modifier de manière significative l'organisation de l'évènement proposée au client dans votre devis,
- La modification du nombre d'invités (en plus ou en moins)
- La durée de l'évènement (plus de jours ou moins de jours)
- Les frais de déplacement éventuels.

Alors, une facturation en supplément sera établie au client.

Article 7 : Cession des droits

La reproduction et la réédition des créations sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention.

Les fichiers informatiques, images, clichés ou films établis par nos soins ou autres prestataires intervenant dans l'organisation de l'évènement restent également notre propriété sauf entente préalable, même s'ils ont été facturés à part.

Article 8 : Responsabilité

Tous les projets par nos soins restent notre propriété artistique sauf mention contraire spécifiée dans le contrat. La facturation n'entraîne pas la cession des droits de reproduction dans le cadre de la présente commande.

Article 9 : Livraison et facturation

Sauf mention contraire spécifiée dans le devis, pour une première commande et/ou toute commande un acompte de 50% sera demandé, le solde devant être payé un mois avant le jour J de l'évènement. Le règlement de l'acompte s'effectue immédiatement à la réception du contrat ou au plus tard, sous sept (7) jours. Le règlement du solde s'effectue immédiatement à un mois de la date de l'évènement, à la réception de la facture. Dans le cadre d'un paiement en plusieurs fois, tous les chèques devront être remis lors de la signature du contrat.

À défaut de règlement à la date prévue, Eidra événement se réserve le droit de mettre le client en demeure de payer la somme facturée et de suspendre toutes les recherches et organisations liées à l'évènement.

Sont à facturer en plus : les modifications demandées en cours de réalisation par suite du changement des indications initiales du client, si celles-ci impliquent un remaniement du devis initial.



Article 10 : Paiement

Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix convenu.

Article 11 : Force majeure

Eidra évènement n'est pas responsable notamment en cas de d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou d'ADSL, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles d'Eidra évènement.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours. Passé un délai de suspension de trente jours, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 jours à réception de cette notification.

Cependant, le devis préalablement signé reste dû et quel que soit la force majeure l'annulation n'entraîne en aucun cas l'annulation des sommes due.

Article 12 : Défaut de règlement

En cas de retard de paiement, Eidra évènement pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant l'exécution de la prestation de service. Comme prévues dans l'article L. 441-6 du code du Commerce, les pénalités sont d'un taux refixé par la banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 7 points.

En cas de non-paiement, l'ensemble des frais de recouvrement (bancaires notamment) seront à la charge du client.

Si nécessaire, Eida évènement pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances client.

Article 13 : Règlement des réclamations et litiges

Les contestations entre Eidra évènement et le client, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas au client droit de suspendre les paiements. Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui sera seul compétant quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Article 14 : Rupture de contrat

Dans le cas où le Client décide d'arrêter le contrat en cours de travaux, le devis



Eidra Évènement
Créatrice de jolis moments

devra être payée dans sa totalité.

D'autre part Eidra événement se réserve le droit de résilier ou de suspendre le contrat de plein droit, sans formalité judiciaire, en cas d'incident ou de retard de paiement, et ce, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 15 : Les prestataires

Les devis sont établis au nom du client. L'acquittement des factures sont sous la responsabilité du client. En aucun cas Eidra événement serait tenue responsable de retard de paiement. Les conditions de vente, les modalités, le calendrier et les services rendus par les prestataires sont sous la responsabilité exclusive du dit prestataire.

Eidra événement ne serait tenue responsable d'aucun litige entre les deux parties.

Article 16 : Les conditions générales de vente

Eidra événement peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser le Client ou des tiers préalablement. Les conditions applicables au Client, sont celles en vigueur sur le site www.eidra-évènement.com à la date de la signature du devis et/ou facture. Les conditions générales de vente sont accessibles à tout moment en cliquant sur le lien

«Conditions générales de vente» du site www.eidra-évènement.com

Le Client ayant adressé une commande à Eidra événement déclare avoir pris connaissance et accepté les précédentes conditions générales de vente sans aucune réserve



Eidra Évènement
Créatrice de jolis moments

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Eidra évènement, Organisation de d'évènement privé
33 000 Bordeaux - 06.70.97.97.24- www.eidra-évènement.com
Entité portée par l'auto-entrepreneur Mlle Mugica Edwige